



RAPPORT (2015) DU COMITÉ DES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE

(ADOPTÉ LE 5 OCTOBRE 2015)

1 INDICATIONS GÉNÉRALES

1.1. Ce rapport est présenté en application de l'article 7:3 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce ("Accord sur les MIC"), qui dispose que le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce (le "Comité") fait rapport chaque année au Conseil du commerce des marchandises. Il porte sur la période allant du 7 octobre 2014 au 5 octobre 2015.

1.2. Le Comité a tenu des réunions formelles le 16 avril 2015, sous la présidence de M. Victor Echavarría Ugarte (Espagne) et le 5 octobre 2015, sous la présidence de M. Zaher Al-Qatarnah (Jordanie). On en trouvera le compte rendu dans les documents G/TRIMS/M/38 et G/TRIMS/M/39, respectivement. Les deux réunions étaient ouvertes à tous les Membres, aux gouvernements ayant le statut d'observateur auprès de l'OMC et aux organisations intergouvernementales internationales auxquelles le Comité a accordé le statut d'observateur régulier (Banque mondiale, CNUCED, FMI, OCDE et ONU). Les demandes de statut d'observateur présentées par plusieurs autres organisations internationales n'ont pas encore fait l'objet d'une décision.

2 NOTIFICATIONS

2.1. Conformément à l'article 5:1 de l'Accord sur les MIC, les Membres sont tenus de notifier, dans un délai de 90 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, toutes les mesures concernant les investissements et liées au commerce ("MIC") incompatibles avec l'Accord. L'article 5:2 prévoit une période de transition pour l'élimination des mesures qui sont notifiées au titre de l'article 5:1 et qui étaient en vigueur au moins 180 jours avant l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC. Conformément à une décision adoptée par le Conseil général en avril 1995, les gouvernements admis à devenir Membres originels de l'OMC qui ont accepté l'Accord sur l'OMC après le 1^{er} janvier 1995 disposent de 90 jours après la date de leur acceptation de l'Accord sur l'OMC pour présenter des notifications au titre de l'article 5:1, les délais prévus pour l'élimination des MIC notifiées au titre de l'article 5:1 étant régis par référence à la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC.¹ L'annexe 1 énumère toutes les notifications de mesures au titre de l'article 5:1. Dans le cas de certains Membres, les notifications ont été présentées après le délai de 90 jours prévu. Certains Membres ont notifié qu'ils n'appliquaient aucune MIC incompatible avec l'Accord. On trouvera à l'annexe 2 la liste de tous les Membres qui ont présenté de telles notifications.

2.2. L'article 6:2 prévoit la notification des publications où figurent des renseignements sur les MIC. On trouvera à l'annexe 3 la liste des Membres qui ont présenté des notifications de ce genre. Depuis le dernier rapport, des notifications ont été reçues du Botswana, de la Côte d'Ivoire, de la Malaisie, du Monténégro et de Sri Lanka. Comme convenu par le Comité à sa réunion du 20 mai 2009, le Secrétariat a distribué un rappel² comportant des indications concernant les prescriptions de l'article 6:2 et la décision y relative. Dans ce rappel, il est également demandé à tous les Membres qui n'ont jamais notifié de telles publications de le faire sans attendre, et à tous

¹ WT/L/64.

² Le rappel pour 2015 a été distribué sous la cote G/TRIMS/W/163.

les Membres qui ont présenté des notifications à ce sujet de les mettre à jour, s'il y a lieu, dans les meilleurs délais. La dernière liste de notifications mise à jour a été distribuée sous la cote G/TRIMS/N/2/Rev.25.

3 COMMUNICATIONS DES MEMBRES ET DISCUSSIONS CONNEXES

3.1. Six questions ont été soulevées pour la première fois au cours de la période considérée, et l'examen de huit questions soulevées précédemment au Comité s'est poursuivi.

3.2. Les six nouvelles questions examinées par le Comité pour la première fois au cours de la période considérée étaient les suivantes: i) Chine – Prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux pour les achats de technologie par le secteur bancaire (point dont l'inscription a été demandée par le Japon et les États-Unis)³; ii) Inde – Prescription relative à la teneur en éléments locaux des projets de production d'électricité solaire (point dont l'inscription a été demandée par l'Union européenne)⁴; iii) Indonésie – Prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux pour les appareils mobiles 4G LTE (point dont l'inscription a été demandée par les États-Unis)⁵; iv) République de Corée – Mesures d'assistance pour les machines agricoles (point dont l'inscription a été demandée par le Japon); v) Fédération de Russie – Prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux pour les marchés passés par des entreprises d'État (point dont l'inscription a été demandée par l'Union européenne et les États-Unis)⁶; et vi) Turquie – Prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux dans la production d'électricité (point dont l'inscription a été demandée par l'Union européenne).⁷

3.3. En outre, le Comité, sur demande des délégations, a poursuivi l'examen de neuf questions qui avaient été discutées pour la première fois au cours de périodes antérieures. Ces questions étaient les suivantes: i) Inde – Certaines préférences accordées aux produits électroniques et de télécommunication de fabrication nationale⁸; ii) Indonésie – Prescription relative à la teneur minimale en produits locaux dans le secteur du commerce de détail moderne⁹; iii) Indonésie – Loi sur l'industrie et Loi sur le commerce adoptées récemment¹⁰; iv) Indonésie – Certaines dispositions concernant la teneur en éléments locaux dans le secteur de l'énergie (industries extractives, pétrole et gaz)¹¹; v) Indonésie – Certaines mesures concernant la teneur en éléments locaux des investissements dans le secteur des télécommunications¹²; vi) Nigéria – Certaines mesures prises figurant dans la "loi prévoyant le développement de l'apport local dans l'industrie pétrolière et gazière du Nigéria" d'avril 2010¹³; vii) Fédération de Russie – Mesures de soutien au secteur automobile¹⁴; viii) Fédération de Russie – Prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux applicables au matériel agricole¹⁵; et ix) États-Unis – Certaines prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux dans certains programmes du secteur des énergies renouvelables.¹⁶

4 ÉLECTION DU BUREAU

4.1. À sa réunion du 16 avril 2015, le Comité a élu M. Zaher Al-Qatarneh (Jordanie) à sa présidence et Mme Marine Willemetz (Suisse) à sa vice-présidence pour la période 2015-2016.

³ G/TRIMS/W/150.

⁴ G/TRIMS/W/147.

⁵ G/TRIMS/W/148 et G/TRIMS/W/162.

⁶ G/TRIMS/W/149.

⁷ G/TRIMS/W/151.

⁸ G/TRIMS/W/94, G/TRIMS/W/97, G/TRIMS/W/105; G/TRIMS/W/111, G/TRIMS/W/133, G/TRIMS/W/143, G/TRIMS/W/155 et G/TRIMS/W/156.

⁹ G/TRIMS/W/139, G/TRIMS/W/141, G/TRIMS/W/159 et G/TRIMS/W/161.

¹⁰ G/TRIMS/W/138, G/TRIMS/W/140, G/TRIMS/W/157 et G/TRIMS/W/158.

¹¹ G/TRIMS/W/70, G/TRIMS/W/74, G/TRIMS/W/79, G/TRIMS/W/88, G/TRIMS/W/100, G/TRIMS/W/108, G/TRIMS/W/123, G/TRIMS/W/128 et G/TRIMS/W/137.

¹² G/TRIMS/W/61, G/TRIMS/W/63, G/TRIMS/W/71, G/TRIMS/W/75, G/TRIMS/W/78, G/TRIMS/W/80, G/TRIMS/W/86, G/TRIMS/W/96, G/TRIMS/W/104, G/TRIMS/131, G/TRIMS/W/154 et G/TRIMS/W/160.

¹³ G/TRIMS/W/89 et G/TRIMS/W/142.

¹⁴ G/TRIMS/W/152 et G/TRIMS/W/153.

¹⁵ G/TRIMS/W/116 et G/TRIMS/W/130.

¹⁶ G/TRIMS/W/117, G/TRIMS/W/129/Rev.1 et G/TRIMS/W/144.

ANNEXE 1**MEMBRES QUI ONT PRÉSENTÉ DES NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1
DE L'ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS
ET LIÉES AU COMMERCE**

<u>Membre</u>	<u>Cote du document</u>	<u>Date de communication</u>
Afrique du Sud	G/TRIMS/N/1/ZAF/1	19 avril 1995
Argentine	G/TRIMS/N/1/ARG/1	30 mars 1995
Argentine	G/TRIMS/N/1/ARG/1/Add.1	21 mars 1997
Barbade	G/TRIMS/N/1/BRB/1	31 mars 1995
Bolivie, État plurinational de ¹	G/TRIMS/N/1/BOL/1	24 juin 1998
Chili ²	G/TRIMS/N/1/CHL/1	14 décembre 1995
Chypre ³	G/TRIMS/N/1/CYP/2	30 octobre 1995
Colombie	G/TRIMS/N/1/COL/1	31 mars 1995
Colombie	G/TRIMS/N/1/COL/1/Add.1	4 juin 1995
Colombie ⁴	G/TRIMS/N/1/COL/2	31 juillet 1995
Colombie	G/TRIMS/N/1/COL/2/Corr.1	30 septembre 1996
Costa Rica ⁵	G/TRIMS/N/1/CRI/1	30 mars 1995
Cuba ⁶	G/TRIMS/N/1/CUB/1	18 juillet 1995
Égypte	G/TRIMS/N/1/EGY/1	29 septembre 1995
Équateur	G/TRIMS/N/1/ECU/1	20 mars 1996
Fédération de Russie	G/TRIMS/N/1/RUS/1	23 janvier 2013
Fédération de Russie	G/TRIMS/N/1/RUS/1/Add.1	11 février 2013
Inde	G/TRIMS/N/1/IND/1	31 mars 1995
Inde	G/TRIMS/N/1/IND/1/Add.1	22 décembre 1995
Inde	G/TRIMS/N/1/IND/1/Add.1	18 mars 1996
Inde	G/TRIMS/N/1/IND/1/Add.2	11 avril 1996
Indonésie	G/TRIMS/N/1/IDN/1	23 mai 1995
Indonésie	G/TRIMS/N/1/IDN/1/Add.1	28 octobre 1996
Malaisie	G/TRIMS/N/1/MYS/1	31 mars 1995
Malaisie	G/TRIMS/N/1/MYS/1/Rev.1	14 mars 1996
Mexique	G/TRIMS/N/1/MEX/1	31 mars 1995
Mexique ⁷	G/TRIMS/N/1/MEX/1/Rev.1 ⁸	31 mars 1995
Nigéria ⁹	G/TRIMS/N/1/NGA/1	17 juillet 1996

¹ La Bolivie a par la suite présenté une notification indiquant qu'elle n'appliquait aucune mesure concernant les investissements et liée au commerce qui soit incompatible avec l'Accord (G/TRIMS/N/1/BOL/1/Add.1).

² Le Chili a par la suite présenté une notification indiquant qu'il avait supprimé les mesures notifiées au titre de l'article 5:1 (G/TRIMS/N/1/CHL/1/Add.1).

³ Cette notification remplace la précédente notification de Chypre (G/TRIMS/N/1/CYP/1) datée du 29 juin 1995; Chypre a par la suite présenté une notification indiquant qu'elle avait supprimé les mesures notifiées au titre de l'article 5:1 (G/TRIMS/N/1/CYP/2/Add.1).

⁴ La Colombie a par la suite présenté une notification indiquant qu'elle avait promulgué le Décret n° 1473 du 10 mai 2004, qui abrogeait le Décret n° 2439 de 1994 instituant des mécanismes de contrôle des importations de certains produits agricoles (G/TRIMS/N/1/COL/3).

⁵ Le Costa Rica a par la suite présenté une notification indiquant qu'il avait l'intention de supprimer les mesures notifiées au titre de l'article 5:1 avant la fin de la période de transition (G/TRIMS/N/1/CRI/1/Add.1).

⁶ Cuba a par la suite informé le Comité que les mesures qu'elle avait notifiées au titre de l'article 5:1 n'étaient plus en vigueur (G/TRIMS/M/3, paragraphe 5).

⁷ Le Mexique a par la suite présenté une notification indiquant que toutes les dispositions découlant du Décret sur l'industrie automobile étaient devenues caduques à compter du 1^{er} janvier 2004 (G/C/42).

⁸ En anglais seulement.

<u>Membre</u>	<u>Cote du document</u>	<u>Date de communication</u>
Ouganda	G/TRIMS/N/1/UGA/1	17 juin 1997
Pakistan	G/TRIMS/N/1/PAK/1	30 mars 1995
Pérou	G/TRIMS/N/1/PER/1	3 mars 1995
Philippines	G/TRIMS/N/1/PHL/1	31 mars 1995
Pologne ¹⁰	G/TRIMS/N/1/POL/1	28 septembre 1995
République dominicaine	G/TRIMS/N/1/DOM/1	26 avril 1995
Roumanie	G/TRIMS/N/1/ROM/1	31 mars 1995
Thaïlande	G/TRIMS/N/1/THA/1	30 mars 1995
Uruguay	G/TRIMS/N/1/URY/1	31 mars 1995
Uruguay	G/TRIMS/N/1/URY/1/Add.1	30 août 1995
Venezuela, Rép. bolivarienne du	G/TRIMS/N/1/VEN/1	31 mars 1995

⁹ Le Nigéria a par la suite présenté une notification indiquant que la Loi nigériane de 1989 sur la promotion des entreprises avait été abrogée et remplacée par le Décret de 1995 sur la Commission de promotion de l'investissement (G/TRIMS/N/1/NGA/1/Add.1).

¹⁰ La Pologne a par la suite présenté une notification indiquant qu'elle avait supprimé les mesures notifiées au titre de l'article 5.1 (G/TRIMS/N/1/POL/1/Add.1).

ANNEXE 2

**NOTIFICATIONS INDIQUANT QU'AUCUNE MESURE INCOMPATIBLE AVEC L'ACCORD
SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS
ET LIÉES AU COMMERCE N'EST APPLIQUÉE**

<u>Membre</u>	<u>Cote du document</u>	<u>Date de communication</u>
Arabie saoudite, Royaume d'	G/TRIMS/N/1/SAU/1	3 octobre 2006
Bolivie, État plurinational de	G/TRIMS/N/1/BOL/1/Add.1	4 mars 1999
Chypre	G/TRIMS/N/1/CYP/2/Add.1	26 mai 2000
Costa Rica	G/TRIMS/N/1/CRI/1/Add.1 ¹	16 septembre 1999
El Salvador	G/TRIMS/N/1/SLV/1	5 novembre 2003
Haïti	G/TRIMS/N/1/HTI/1	27 février 1998
Honduras	G/TRIMS/N/1/HND/1	7 juillet 1995
Israël	G/TRIMS/N/1/ISR/1	24 octobre 1996
Jamaïque	G/TRIMS/N/1/JAM/1	9 juin 1998
Jordanie	G/TRIMS/N/1/JOR/1	22 mai 2000
Maldives	G/TRIMS/N/1/MLV/1	30 septembre 1999
Mali	G/TRIMS/N/1/MLI/1	27 mai 1997
Maurice	G/TRIMS/N/1/MUS/1	27 mars 1995
Nicaragua	G/TRIMS/N/1/NIC/1	18 juillet 1996
Nouvelle-Zélande	G/TRIMS/N/1/NZL/1	20 mai 1999
Oman	G/TRIMS/N/1/OMN/1	20 décembre 2000
Sainte-Lucie	G/TRIMS/N/1/LCA/1	14 février 1996
Singapour	G/TRIMS/N/1/SGP/1	9 octobre 1996
Slovénie	G/TRIMS/N/1/SVN/1	27 mars 1995
Sri Lanka	G/TRIMS/N/1/LKA/1	14 mars 2000
Suisse	G/TRIMS/N/1/CHE/1	8 août 1995
Taipei chinois	G/TRIMS/N/1/TPKM/1	27 mai 2002
Trinité-et-Tobago	G/TRIMS/N/1/TTO/1	1 ^{er} avril 1996
Zambie	G/TRIMS/N/1/ZMB/1	13 avril 1995

¹ Un corrigendum concernant la version anglaise a été distribué le 26 octobre 1999 sous la cote G/TRIMS/N/1/CRI/1/Add.1/Corr.1.

ANNEXE 3**MEMBRES QUI ONT PRÉSENTÉ DES NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 6:2
DE L'ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS
ET LIÉES AU COMMERCE**

Afrique du Sud	Lesotho
Albanie	Liechtenstein
Angola	Macao, Chine
Arabie saoudite, Royaume d'	Madagascar
Argentine	Malaisie
Arménie	Maldives
Australie	Mali
Bahrein, Royaume de	Maurice
Botswana	Mexique
Bolivie, État plurinational de	Moldova, République de
Brésil	Mongolie
Brunéi Darussalam	Monténégro
Burkina Faso	Namibie
Burundi	Nicaragua
Cameroun	Nigéria
Canada	Norvège
Chili	Nouvelle-Zélande
Chine	Oman
Colombie	Ouganda
Congo	Panama
Corée, République de	Paraguay
Costa Rica	Pérou
Côte d'Ivoire	Philippines
Cuba	Qatar
Dominique	République démocratique populaire lao
El Salvador	République dominicaine
Émirats arabes unis	République kirghize
Équateur	Sénégal
États-Unis d'Amérique	Singapour
Fédération de Russie	Sri Lanka
Fidji	Suisse
Gabon	Suriname
Gambie	Taipei chinois
Ghana	Tchad
Guatemala	Thaïlande
Haïti	Togo
Honduras	Trinité-et-Tobago
Hong Kong, Chine	Tunisie
Inde	Turquie
Indonésie	Ukraine
Islande	Union européenne (y compris les États membres)
Israël	Uruguay
Jamaïque	Venezuela, République bolivarienne du
Japon	Zambie
Jordanie	Zimbabwe
Koweït, État du	
